

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°99-2026

AVENANT A LA CONVENTION AVEC DES ORGANISMES DE FORMATION D'AGENTS SSIAP (SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu la délibération n°60-2026 du Bureau du Conseil d'administration du 25 juin 2026 relative à une convention type avec les organismes de formation d'agents de sécurité incendie,

Vu les projets d'avenants aux conventions signés avec l'AFPA et NCO, organismes de formation d'agents SSIAP,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

**AVENANT A LA CONVENTION AVEC DES ORGANISMES DE FORMATION D'AGENTS SSIAP
(SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES)**

La délibération n°60-2026 du Bureau du Conseil d'administration du 25 juin 2026 relative à une convention type avec les organismes de formation d'agents de sécurité incendie a autorisé la signature de conventions avec l'AFPA et NCO, la précédente convention signée avec ces organismes étant arrivée à échéance le 16 février 2026.

Ces organismes de formation sont dans l'obligation de présenter leurs candidats à un examen présidé par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen ou par son représentant, titulaire du brevet de prévention (PRV 2).

Or, des sessions d'examen pour lesquelles le SDIS a assuré la présidence du jury ont eu lieu :

- le 20 février 2026 pour NCO ;
- le 25 février 2026 pour l'AFPA ;
- le 20 avril 2026 pour NCO ;
- le 12 mai 2026 pour NCO ;
- le 12 juin 2026 pour NCO.

Aussi, afin de permettre le versement des sommes dues au SDIS pour la présidence de ces jurys d'examen, un avenant aux conventions signées le 16 février 2023 avec l'AFPA et NCO pour proroger leur durée jusqu'au 25 juin 2026 a été établi.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les avenants aux conventions avec l'AFPA et NCO et d'autoriser le Président à les signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 24 SEP. 2026

B23092026 DEL 99

Pour le ~~Président du conseil d'administration~~
~~et par délégation~~
~~le Directeur départemental~~
Contrôleur général Didier Marcaillou